

## LES MODALITES DE LA PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

Les locaux d'accueil et de formation sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Nous pouvons prendre en charge des personnes ayant un léger handicap et compatible avec nos moyens pédagogiques, c'est-à-dire qui ne requiert pas un aménagement spécifique du véhicule.

**Ce document est mis à disposition sur simple demande. Il est également visible grâce à un affichage dans nos locaux.**

### LA VISITE MEDICALE

Elle est obligatoire. Elle permet de définir l'aptitude de la personne à conduire une voiture selon ses capacités et limites fonctionnelles. Dans la plupart des cas, les atteintes de l'appareil locomoteur ne sont pas un obstacle à la conduite à condition d'apporter des aménagements au véhicule pour compenser ce handicap.

La visite médicale est effectuée par un médecin agréé par la préfecture.

Si l'avis est positif, le candidat se voit délivrer un certificat médical d'aptitude, valable entre 6 mois et 5 ans.

Ce dernier lui permet de se présenter aux épreuves du permis de conduire. Avant que la validité du certificat soit expirée, c'est à l'intéressé qu'il appartient de faire une demande auprès de la préfecture du département où il réside pour subir l'examen médical.

Cette démarche est importante, car au-delà de la date de validité, celui-ci sera considéré comme non valable. Les compagnies d'assurance pourront alors se considérer comme déchargées de toute obligation envers le conducteur en cas d'accident.

#### Liste des médecins agréés

[http://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/e7\\_ta\\_052013\\_liste\\_des\\_medecins\\_agrees\\_hors\\_commission.pdf](http://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/e7_ta_052013_liste_des_medecins_agrees_hors_commission.pdf)

### LA PREPARATION A L'EXAMEN

Deux cas de figures se présentent au futur candidat selon sa possibilité ou non de préparer l'examen au sein d'un centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle :

#### **Dans le cas où la personne bénéficie de traitements paramédicaux de la part d'un centre de rééducation et de réadaptation formant à la conduite automobile :**

La préparation à l'examen s'effectuera au sein de cet établissement. Cela s'applique également pour les personnes s'adressant à un centre de rééducation et de réadaptation (à proximité du domicile) qui accepte les personnes externes.

L'équipe pluridisciplinaire (kinésithérapeute, ergothérapeute, neuropsychologue...) aura pour mission d'entraîner la personne à acquérir les capacités requises pour la conduite automobile. L'ergothérapeute, sous l'accord et la prescription du médecin, conseillera les aides techniques et les aménagements éventuels à apporter au véhicule.

Il s'engage également à former le futur automobiliste à l'utilisation des adaptations. Les aménagements effectués devront ensuite être approuvés par un inspecteur du permis de conduire du Service de l'Education routière rattachée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

#### **Dans le cas où la personne n'est pas dans un centre de rééducation :**

Après avis du médecin, les inspecteurs du permis de conduire du Service de l'Education routière rattachée à la Direction Départementale de l'Équipement et de la Mer rencontrent dans un premier temps le candidat pour lui conseiller les aménagements (sauf si ceux-ci ont déjà été conseillés par un centre de rééducation fonctionnel auquel cas l'Education routière les entérine purement et simplement).

Ce premier contact est essentiel car il évite de faire aménager un véhicule qui pourrait être refusé par l'inspecteur le jour de l'examen.

L'inspecteur qui conseille, s'engage à rencontrer une deuxième fois le candidat pour procéder à l'examen avec la voiture aménagée.

## LES AMENAGEMENTS POUR L'EXAMEN DU CODE DE LA ROUTE

Des séances spécifiques peuvent être organisées pour des candidats qui présentent un handicap. En effet, l'arrêté du 4 août 2014 autorise l'organisation de séances pour passer le code qui ne sont plus forcément collectives mais adaptées au handicap.

### **Dans quels cas peut-on bénéficier d'un aménagement :**

Voici les différents cas dans lesquels il est possible de bénéficier des aménagements de l'examen du Code de la route :

- Pour les candidats maîtrisant mal la langue française.
- Pour les candidats sourds ou malentendants.
- Pour les candidats dysphasiques et/ou dyslexiques et/ou dyspraxiques.
- Pour les candidats souffrant d'un handicap spécifique de l'appareil locomoteur.

### **Ainsi, ils pourront bénéficier :**

- D'un délai plus important pour visionner les photos et les vidéos.
- D'une relecture de la question à haute voix par l'un des inspecteurs agréés présents de la présence d'un interprète assermenté spécialisé en langage des signes ou dans la langue maternelle du candidat.
- De l'utilisation d'un dispositif de communication adapté (à condition que le fonctionnement de celui-ci soit compatible avec la tenue de l'examen).

### **Comment intégrer une session aménagée :**

Pour pouvoir bénéficier des aménagements de l'examen théorique du permis de conduire (ETG), il est nécessaire :

- D'être titulaire d'une Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé ou d'une reconnaissance d'un handicap telle que la dyslexie ou la dysphasie par la maison départementale des personnes handicapées de son lieu d'habitation.
- D'avoir bénéficié d'aménagement pour les examens des diplômes homologués par l'Éducation nationale au titre des troubles spécifiques du langage à l'oral et/ou à l'écrit.
- De fournir un certificat médical faisant état de la situation de handicap du candidat qui lui permet de bénéficier d'aménagements spécifiques.

Ensuite, le candidat doit se rapprocher de l'une des associations qui interviennent dans son département de domiciliation pour finaliser l'inscription à l'une des sessions aménagées.

## FORMATION A LA CONDUITE SUR VEHICULE AMENAGE

Le futur candidat peut ensuite se rendre dans **une auto-école spécialisée** pour l'enseignement de la conduite aux véhicules aménagés.

L'Auto-Ecole ATLANTIC vous recommande l'établissement suivant :

ECOLE DE CONDUITE PREZEAU / La Roche-sur-Yon  
65 Rue Gutenberg, 85000 La Roche-sur-Yon, France,  
85000 La Roche-sur-Yon

**Tel :** 02 51 37 17 89

**Adresse Mail :** [ecoledeconduiteprezeau@wanadoo.fr](mailto:ecoledeconduiteprezeau@wanadoo.fr)

**Site internet :** [www.auto-ecole-prezeau.com](http://www.auto-ecole-prezeau.com)

**Véhicule :** Peugeot 107

**Aménagement :** Le réseau dispose de plusieurs véhicules adaptés. Boule et boîtier au volant, levier frein, combiné frein/accélérateur, pédales inversées, boîte auto ou séquentielle.

ECOLE DE CONDUITE PREZEAU / Challans

5 Avenue Biochaud,  
85300 Challans

**Tel :** 02 51 35 22 40

**Adresse Mail :** [ecoledeconduiteprezeau@wanadoo.fr](mailto:ecoledeconduiteprezeau@wanadoo.fr)

**Site internet :** [www.auto-ecole-prezeau.com](http://www.auto-ecole-prezeau.com)

**Véhicule :** Peugeot 107

**Aménagement** : Le réseau dispose de plusieurs véhicules adaptés. Boule et boîtier au volant, levier frein, combiné frein/accélérateur, pédales inversées, boîte auto ou séquentielle.

ECOLE DE CONDUITE PREZEAU / Montaigu

16 Avenue Villebois Mareuil,

85600 Montaigu

**Tel** : 02 51 94 09 89

**Adresse Mail** : ecoledeconduiteprezeau@wanadoo.fr

**Site Internet** : www.auto-ecole-prezeau.com

**Véhicule** : Peugeot 107

**Aménagement** : Le réseau dispose de plusieurs véhicules adaptés. Boule et boîtier au volant, levier frein, combiné frein/accélérateur, pédales inversées, boîte auto ou séquentielle.

ECOLE DE CONDUITE PREZEAU / Fontenay-le-Comte

17 Rue Kléber, 85200 Fontenay-le-Comte, France,

85200 Fontenay-le-Comte

**Tel** : 02 51 69 81 59

**Adresse Mail** : ecoledeconduiteprezeau@wanadoo.fr

**Site Internet** : www.auto-ecole-prezeau.com

**Véhicule** : Peugeot 107

**Aménagement** : Le réseau dispose de plusieurs véhicules adaptés. Boule et boîtier au volant, levier frein, combiné frein/accélérateur, pédales inversées, boîte auto ou séquentielle.

ECOLE DE CONDUITE S.A.R.L Alain FLANT / Fontenay-le-Comte

8 b Rue Georges Clemenceau, 85200 Fontenay-le-Comte, France,

85200 Fontenay-le-Comte

**Tel** : 02 51 69 28 46

**Tel** : 06 09 48 09 95

**Site Internet** : alainflant@wanadoo.fr

**Adresse Mail** : www.aflant.com

**Véhicule** : Toyota:Yaris Hybride et Auris Hybride aménagée, Volkswagen Golf Tdi aménagée.

**Aménagement** : Cercle accélérateur, tirer-pousser pour le freinage et l' accélération, frein à gâchette levier frein droite/gauche, pédales inversées, boule au volant avec fonctions secondaires, fonctions électriques par défilement, fourche 3 points amovible.

TURPEAU FORMATION / La Roche-sur-Yon

1 Rue Delille, La Roche-sur-Yon, France,

85000 La Roche-sur-Yon

**Tel** : 02 51 37 13 52

**Adresse Mail** : laroche@turpeauformation.fr

**Site Internet** : turpeauformation.free.fr

**Véhicule** : Renault Modus

**Aménagement** : Boîte automatique, les autres aménagements sont à la charge de l'élève.

## L'AMÉNAGEMENT D'UN VÉHICULE

Les aménagements nécessaires sont mentionnés par des codes apposés par la préfecture sur votre permis de conduire.

Ils vous permettront de faire adapter votre véhicule chez des équipementiers spécialisés et le cas échéant de bénéficier d'aides financières.

**Liens utiles :**

<http://www.sojadis.com>

<http://www.nc-equipements.com>

## LES AIDES AU FINANCEMENT

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide légale qui peut vous être attribuée, sous réserve d'éligibilité.

La demande est faite auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Elle pourrait financer en partie les surcoûts liés à :

- La visite médicale (dans le cas d'un premier permis uniquement).
- Aux leçons de conduite.
- Aux aménagements du véhicule.

De plus, si un véhicule est nécessaire pour votre projet professionnel, l'A.G.E.F.I.P.H

(Association pour la Gestion des Fonds pour L'insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) ou le F.I.P.H.F.P (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) peuvent être sollicités.

## EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE

Il convient de distinguer la régularisation (personne ayant déjà un permis de conduire avant l'apparition du handicap) et l'examen du permis de conduire complet destiné à une personne qui ne possède pas encore de permis de conduire.

**L'examen d'un candidat en situation de handicap physique non titulaire du permis de conduire se déroule de la façon suivante :**

Une épreuve théorique générale commune à tous les candidats. La réussite de l'épreuve théorique donne suite à un examen pratique.

Pour la passation du permis B aménagé le temps de l'épreuve pratique est doublé. Ce temps est prévu pour établir les vérifications administratives, les vérifications de l'aménagement du véhicule et la conduite du candidat sur un véhicule aménagé (le sien ou celui de l'auto-école).

C'est pourquoi, dans un premier temps, l'inspecteur s'attachera à vérifier l'adéquation des équipements avec les capacités résiduelles de la personne et dans un deuxième temps il vérifiera la bonne utilisation de ces aménagements, en plus des connaissances et des savoirs faire évalués lors des examens traditionnels.

En cas de réussite aux épreuves, l'inspecteur délivre une attestation provisoire, en attendant la réception du permis de conduire définitif. Cette attestation ne permet pas de conduire à l'étranger.

**L'examen du permis de conduire pour un candidat qui se trouve soudainement en situation de handicap et ayant déjà son permis B, se déroule de la façon suivante :**

Une personne déjà titulaire d'un permis de conduire de la catégorie sollicitée qui se retrouve soudainement dans une situation de handicap postérieure à l'acquisition du permis, nécessite une régularisation de son autorisation de conduire.

L'examen théorique n'est donc pas à repasser, seulement l'examen pratique. Ce n'est pas un examen pratique ordinaire, il sert seulement à vérifier l'adéquation des adaptations avec les capacités résiduelles de la personne ainsi que l'utilisation correcte des aménagements dans le respect de la sécurité de l'efficacité et du confort. Il ne s'agit donc pas d'un test complet mais d'une régularisation de situation.

Attention ! Si le candidat recouvre certaines capacités suite à une réadaptation fonctionnelle satisfaisante ou à une rémission, il doit également obtenir une régularisation de sa situation pour la suppression de ses aménagements.

## LES MENTIONS ADDITIONNELLES ET RESTRICTIVES DU PERMIS DE CONDUIRE

L'arrêté du 9 novembre 2018 a modifié l'arrêté du 20 avril 2012 et introduit la possibilité de mentionner des restrictions pour raisons médicales sur le permis de conduire.

L'arrêté du 10 janvier 2013 avait précédemment modifié l'arrêté du 20 avril 2012 qui liste les mentions additionnelles codifiées qui peuvent figurer sur le permis de conduire.

## **Voici la signification des principaux codes qui peuvent être indiqués sur le certificat d'aptitude médicale délivré par le médecin agréé par la Préfecture :**

- 01 : dispositif de correction et/ou de protection de la vision
- 02 : Prothèse auditive/ aide à la communication.
- 03 : prothèse(s)/orthèse(s) des membres
- 05 : usage restreint (indication du sous-code obligatoire, conduite soumise à restrictions pour raisons médicales).
- 05.01 : Restreint aux trajets de jour (par exemple : une heure après le lever du soleil et une heure avant le coucher).
- 05.02 : Restreint aux trajets dans un rayon de km du lieu de résidence du titulaire, ou uniquement à l'intérieur d'une ville/d'une région.
- 05.03 : Conduite sans passagers.
- 05.04 : Restreint aux trajets à vitesse inférieure ou égale à ... km/h.
- 05.05 : Conduite uniquement autorisée accompagnée d'un titulaire de permis de conduire.
- 05.06 : Sans remorque.
- 05.07 : Pas de conduite sur autoroute.
- 05.08 : Pas d'alcool.
- 10 : changement de vitesses adapté
- 15 : embrayage adapté
- 20 : mécanismes de freinage adaptés
- 25 : mécanismes d'accélération adaptés
- 30 : mécanismes de freinage et d'accélération combinés adaptés
- 35 : dispositifs de commande adaptés (commutateurs de feux, essuie-glaces, indicateurs de changement de direction, etc.)
- 40 : direction adaptée
- 42 : rétroviseurs adaptés
- 43 : siège du conducteur adapté
- 44 : adaptations du motorcycle
- 44.01 : frein à commande unique
- 44.02 : frein à main adapté (roue avant)
- 44.03 : frein à pied adapté (roue arrière)
- 44.04 : poignée d'accélérateur adaptée
- 44.05 : changement de vitesses et embrayage adaptés
- 44.06 : rétroviseurs adaptés
- 44.07 : commandes d'accessoires adaptés (indicateurs de changement de direction ...)
- 44.08 : siège adapté.
- 45 : motorcycle avec side-car
- 46 : tricycles seulement
- 70 : échange de permis de conduire étranger, ce code est suivi du symbole distinctif du pays et du numéro du permis étranger : Echange du permis n°..... délivré par..... (signe distinctif UE/ ONU dans le cas d'un pays tiers, par exemple : 70.0123456789. NL).
- 71 : duplicata de permis de conduire, ce code est suivi du symbole distinctif du pays de délivrance du précédent titre Duplicata du permis n°..... (signe distinctif UE/ ONU dans le cas d'un pays tiers, par exemple : 71.987654321. HR).
- 78 : Limité aux véhicules à changement de vitesse automatique.
- 79. (...) Limité aux véhicules qui satisfont aux spécifications indiquées entre parenthèses, dans le contexte de l'application de l'article 13 de la directive 2006/126/ CE.